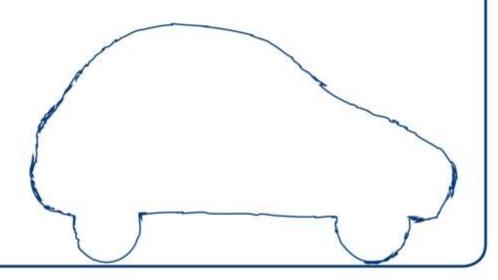
IRP AUTO MPA RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2024 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

Table des matières

DES C	EMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE RITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE ERNANCE	.3
A.1.	Résumé de la démarche	.3
affiliés	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ris en compte	
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de on pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	.4
code, ι	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, u une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères insi qu'une description sommaire de ceux-ci	
	ISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE	5

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

A.1. Résumé de la démarche

Le portefeuille d'actifs côtés d'IRP AUTO MPA a une valeur de marché de 37 621 621 983 € au 31/12/2023 et se décompose en 90,4 % d'actifs cotés et 9,6 % d'actifs non cotés.

L'analyse porte sur le portefeuille d'actifs de la MPA.

Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 34 M€ au 31/12/2023.

Les actifs cotés sont couverts à 85,85 % par la plateforme MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse.

Ce sont ces 85,85 % des actifs cotés que nous appellerons, tout au long de la présente étude, MPA. Celui-ci représente donc 29,2 M€ et se compose à 20,19 % d'actions et 79,81 % d'obligations.

La démarche de l'entité consiste à comparer le portefeuille d'actifs côtés d'IRP AUTO MPA à l'indice composite : 85% Barcap Euro Aggregate + 15% MSCI€EMUDR

Et à suivre ce différentiel dans le temps.

• Mesure de l'intensité carbone à fin 2023,

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
MPA	85.39	18.2%
Indice	72.22	10.2%

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

Notation ESG à fin 2023

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

L'échelle de notation est la suivante :

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

Le tableau ci-dessous compare la note du portefeuille à celle de l'indice de référence.

	Note qualité ESG [0;10]
MPA	7.18
Indice	6.95

Le portefeuille analysé est couvert à 83.7% sur la note qualité ESG.

La note ESG de MPA est située au-dessus de son indice de référence, et enregistre une baisse non significative par rapport à la notation de l'année précédente.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le rapport est publié annuellement sur une page du site internet du groupe IRP AUTO dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Le Groupe intégrera des critères d'exclusion notamment sur le charbon dans ses appels d'offres.

Par ailleurs une attention particulière est portée au classement SFDR des fonds en privilégiant ceux classés article 8 et article 9.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La totalité des gestionnaires financiers des mandats et des fonds dédiés du groupe IRP AUTO est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels MPA est investi.

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023

LIBELLÉ	MONTANT (€)	SFDR
IRP AUTO ACTIONS EURO	1 765 856,40 €	Article 8
Amundi IPSA Actions	1 657 722,00 €	Article 8
IRP AUTO FLEXIBLE 2	4 380 218,64 €	Article 8
BFT AUREUS-12 C/D	4 875 745,79 €	Article 8
CANDRIAM MONETAIRE-I ACC EUR	109 566,97 €	Article 8
NEUBERGER COR HY-B-EUR IDIST	500 697,12 €	Article 8
CANDRIAM MONETAIRE SICAV I	109 566,98 €	Article 8
	13 399 373,90 €	
IRP AUTO LONG TERME SLP	2 154 781,50 €	Non renseigné
Mandat Candriam	20 863 431,04 €	Non renseigné
	23 018 212,54 €	
	36 417 586,44 €	

* * *